Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026**
**Publié le 16 octobre 2026**

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CML-002-19876/26/BM**

## ■ Approbation d'une convention de partage de données avec le Service d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)

**175178**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de la compétence GEMAPI qui vise à prendre en charge les enjeux écologiques et hydrauliques des cours d'eau, étangs, lagunes et zones humides de l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole est gestionnaire des milieux aquatiques et porte dans ses axes structurants un certain nombre de sujets : dans la gestion, la préservation et la restauration des milieux aquatiques ou dans la prévention des inondations par débordement, par ruissellement ou par submersion.

Dans le contexte hydrographique et climatique spécifique de type méditerranéen du territoire, la stratégie GEMAPI de la Métropole vise à la convergence des principes de prévention du risque inondation (débordement et ruissellement) et de restauration des milieux aquatiques pour fonder l'ensemble de son programme d'actions.

Il existe une volonté politique forte de développement d'une conscience commune de l'eau et des risques associés sur le territoire.

Le service GEMAPI s'emploie à monter en puissance, dans les domaines des modélisations hydrologique et hydraulique. Il développe des outils d'aide à la décision en appui du service des risques majeurs. Cela répond par exemple au besoin de prendre en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme, dont la Métropole a la charge (PLUI).

Le Service GEMAPI met en œuvre de multiples actions afin de pallier au risque inondation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans l'objectif de développer des outils plus performants concernant la modélisation (hydraulique et hydrologique) et la gestion de crise pour la cellule de veille hydrométéorologique (CVH), il est nécessaire de collecter des données complémentaires auprès de partenaires.

A ce titre, il est proposé un partage des données nécessaires pour garantir la qualité du travail de la cellule de modélisation, de la cellule de veille hydrométéorologique et permettre l'analyse des vulnérabilités du territoire de Métropolitain auprès du Service d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

Par le biais de cette convention, le SDIS souhaite disposer des données géographiques issues du système d'information géographique de la Métropole et, réciproquement, la Métropole souhaite disposer des données géographiques issues du système d'information géographique du SDIS 13. Ces données partagées permettront au SDIS13 d'améliorer leurs connaissances et leur capacité à anticiper le risque inondation. Plus globalement, cette convention voit le jour dans le but d'améliorer la coopération entre le SDIS 13 et la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L. 2513-3 et suivants ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 721-2 et suivants ;

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026**
**Publié le 16 octobre 2026**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- La délibération n°IVS-001-12063/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la charte Métropolitaine de la donnée.;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le partage des données entre le SDIS 13 et la Métropole est un partenariat dont l'objectif est l'amélioration des activités de mise en sécurité des personnes et des biens ;
- Que la Métropole souhaite poursuivre les efforts en matière de prévention du risque inondation sur le territoire et de reconquête des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative au partage des données à titre gratuit entre la Métropole et le Service d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Grand cycle de l'eau,
GEMAPI Bassin nord,
Etang de Berre

Loïc GACHON

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026**
**Publié le 16 octobre 2026**